

-----  
**PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR**  
-----

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION**

-----  
**Bureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie**

-----  
FP/AW

Affaire suivie par Mme POLVE

Tél. 37.27 70.95

**ARRETE AUTORISANT LE TRANSFERT  
DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE  
DE SABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE HANCHES A LA SARL S.E.M.C.**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRETE N° 1254**

*Vu le Code Minier et notamment son article 106 ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;*

*Vu la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques complétée par la loi N° 80.532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;*

*Vu la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;*

*Vu le décret modifié n° 79.1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, notamment son article 28 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 3212 du 6 décembre 1975 autorisant la SA MAY demeurant Le Bois Paris - 28630 NOGENT LE PHAYE, à exploiter une carrière de sables sur le territoire de la commune de HANCHES au lieudit "La Garenne du Frêne", dans la parcelles cadastrée section D n° 429 portant sur une superficie de 10 ha 77 a 10 ca ;*

*Vu les arrêtés de renouvellement n° 5424 du 2 décembre 1980 et N° 2266 du 26 septembre 1990 ;*

*Vu la demande présentée le 2 février 1993 par la Société S.E.M.C. , dont le siège social est situé 35, Rue Jean de la Fontaine - 28630 BARJOUVILLE, sollicitant le transfert, à son profit, de l'autorisation susvisée ;*

*Vu l'avis du maire de HANCHES, en date du 25 février 1993 ;*

*Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Centre en date du 22 avril 1993 ;*

*Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;*

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'exploiter une carrière de sables située sur le territoire de la commune de HANCHES, au lieudit "La Garenne du Frêne", dans la parcelle cadastrée section D N° 429 portant sur une superficie de 10ha 77 a 10 ca, initialement accordée à la S.A MAY dont le siège social se situe "Le Bois Paris" - 28630 NOGENT LE PHAYE, est transférée au profit de la Sarl S.E.M.C. dont le siège social est situé 35, Rue Jean de la Fontaine - 28630 BARJOUVILLE.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 5424 du 2 décembre 1980 demeurent applicables, le nouveau titulaire de l'autorisation se substituant d'office au précédent dans l'intégralité des droits et obligations.

ARTICLE 3 : L'autorisation d'exploiter visée à l'article 1er, transférée au profit de la Sarl S.E.M.C. est accordée aux mêmes conditions jusqu'au 28 décembre 2005.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur SERVAN, en sa qualité de Président Directeur Général de la S.A. MAY ancien exploitant, ainsi qu'à Monsieur Armand MAY en sa qualité de gérant de la Sarl S.E.M.C.

Ampliations en seront adressées à Monsieur le maire de la commune de HANCHES, à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Centre, à Messieurs les Directeurs et Chefs de service. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

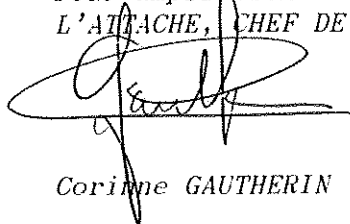
ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de la commune de HANCHES, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Centre, Messieurs les Directeurs et Chefs de services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 28 MAI 1993

P/ LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

Jean-Jacques CARON

Pour ampliation  
L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU

  
Corinne GAUTHERIN

